

Régime des salariés agricoles Bilan démographique et financier en 2019

En 2019, les populations de bénéficiaires et d'actifs cotisants sont en croissance au régime des salariés agricoles. L'évolution des effectifs de retraités est affectée par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura¹) depuis le 1^{er} juillet 2017.

Avec plus de 14,7 milliards d'euros, les dépenses du régime augmentent de 1,6 % en 2019. Cette croissance résulte principalement de la hausse des prestations versées (+ 2,2 %), ces dernières représentant 81,0 % du total des dépenses.

Quant aux recettes, elles augmentent de 1,6 % sous l'effet de la progression des montants perçus au titre des transferts d'équilibrage du régime général (branches maladie et famille). Le déficit de la branche maladie s'est accentué significativement (hausse du transfert de 83,7 %). Le déficit de la branche famille s'améliore.

Une évolution des populations de bénéficiaires marquée par un dynamisme de l'emploi agricole et affectée par la mise en place de la Lura

La **population protégée en maladie** intègre les actifs (en activité ou en cessation d'activité agricole temporaire), les invalides, une partie des retraités, ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories (conjoint, enfants et autres personnes à charge).

En 2019, le régime des salariés agricoles compte plus de 1,9 million de personnes protégées au titre du risque maladie (tableau 1), un effectif en croissance de 1,8 %, après 1,0 % en 2018 et 0,7 % en 2017. Ce mouvement est massivement porté pour la population d'ouvriers-droits (+ 3,4 %), parmi laquelle la population active protégée progresse de 3,5 %, après + 0,4 % en 2018. Cette progression reflète une situation de l'emploi agricole plus favorable en 2019.

Pour la deuxième année consécutive, le nombre de **familles bénéficiaires** de prestations familiales est quasiment stable (- 0,1 %). Les effectifs avaient progressé de 2014 jusqu'en 2018.

Les effectifs de **retraités** sont en recul de 1,7 % en 2019, après - 1,2 % l'année précédente. Cette évolution négative résulte de l'impact de la mise en place de la Lura qui réduit notamment les flux d'entrants depuis le 1^{er} juillet 2017.

¹ - Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014, la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

Tableau 1

POPULATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2019

	Effectifs 2019	Evolution 2019/2018 (en %)
Personnes protégées en maladie	1 900 888	+ 1,8
Familles bénéficiaires de prestations légales	157 729	- 0,1
Bénéficiaires d'un avantage retraite	2 442 126	- 1,7
Actifs cotisants vieillesse	703 005	+ 3,0

Source : MSA

- Personnes protégées en maladie et bénéficiaires d'un avantage retraite : dénombrement en moyenne annuelle

- Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année

- Actifs cotisants vieillesse : dénombrement au 1^{er} juillet

Des dépenses en hausse de 1,6 % en 2019, portées principalement par la branche maladie

Après versement au régime général au titre de l'équilibrage du solde excédentaire de la branche retraite², les dépenses du régime des salariés agricoles, toutes branches confondues, s'élèvent à près de 14,8 milliards d'euros en 2019, en progression de 1,6 % (tableau 2).

Ces dépenses comprennent principalement les prestations légales (81,0 %). Le reste se décompose en charges techniques (8,8 %), en dotations aux provisions (4,9 %), en dépenses de gestion administrative (4,5 %), en prestations extra-légales (0,7 %), en frais financiers et autres charges (graphique 1).

En 2019, la croissance des dépenses du régime s'explique principalement par le dynamisme des montants de prestations légales (+ 2,2 %).

La branche retraite présente une contribution fortement positive confirmant les effets de l'impact de la Lura, qui se traduit par la revalorisation des pensions et une augmentation du niveau de pension moyen résultant de la prise en compte de l'ensemble de la carrière effectuée dans les différents régimes alignés.

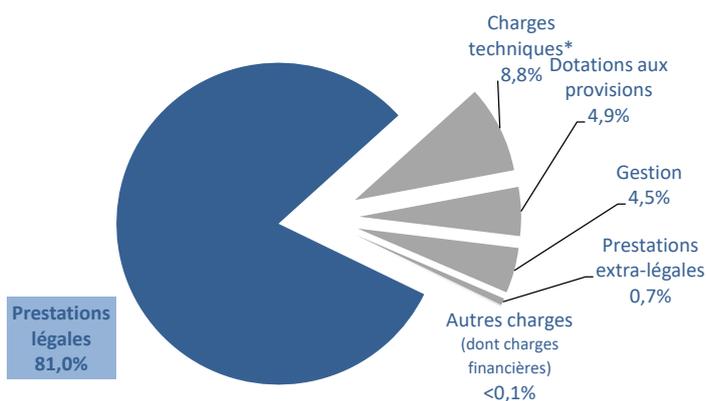
Dans une moindre mesure, la hausse des dépenses de la branche ATMP contribue à l'évolution positive des dépenses totales du régime (tableau 3). Cette hausse en 2019 est soutenue par la progression des dépenses de soins de ville (+ 3,5 %) mais aussi par celle des prestations maladie exécutées en établissement (+ 2,1 %). Elle s'explique également par une forte hausse du poste des indemnités journalières (+ 8,3%) en raison d'une évolution législative sur la date de prise en compte des maladies professionnelles³.

² - Au régime des salariés agricoles, les branches maladie, retraite et famille sont intégrées financièrement dans les comptes du régime général (voir encadré « Méthodologie, données » en fin de document).

³ - A compter du 1^{er} juillet 2018, pour les maladies professionnelles, la date assimilée à la date de l'accident du travail est désormais la date de première constatation médicale ou si la date est trop ancienne, la date de déclaration en maladie professionnelle (DMP) minorée de deux ans.

Graphique 1

REPARTITION DES DEPENSES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2019



Source : MSA

*dont montants versés au Régime général au titre des transferts d'équilibrage de la branche retraite et contribution versée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa).

Tableau 2

MONTANTS DES DEPENSES TOTALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2019

Montants en millions d'euros

	2019	Évolution 2019/2018 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Prestations légales	11 974,8	+ 2,2	+ 1,8
Charges techniques	1 296,8	- 2,1	- 0,2
Dotation aux provisions	725,2	+ 3,0	+ 0,1
Gestion administrative	673,9	- 0,2	0,0
Prestations extra-légales	108,9	- 7,7	- 0,1
Autres charges	4,4	++	0,0
TOTAL DEPENSES	14 784,0	+ 1,6	+ 1,6

Source : MSA

Tableau 3

EVOLUTION DES DEPENSES SELON LA BRANCHE EN 2019

	MALADIE	ATMP	FAMILLE	RETRAITE	TOTAL DEPENSES
Montants (en millions d'euros)	6 324,8	735,5	983,7	6 740,0	14 784,0
Evolution en 2019 (en %)	+ 0,5	+ 4,6	- 0,2	+ 2,6	+ 1,6
Contribution à l'évolution en 2019 (en points)	+ 0,2	+ 0,2	0,0	+ 1,2	+ 1,6

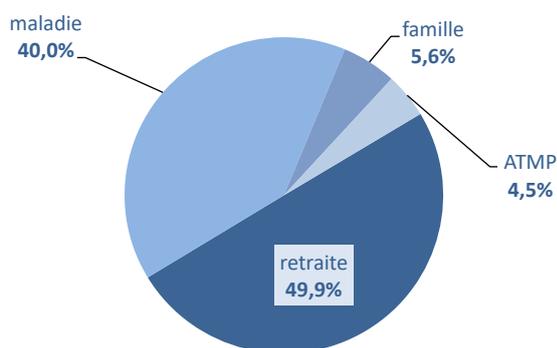
Source : MSA

Croissance de 2,2 % du montant des prestations versées en 2019

Avec près de 12,0 milliards d'euros, le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles progresse de 2,2 % en 2019 (tableau 4). Cette croissance résulte en grande partie de la hausse des dépenses réalisées au titre de la **maladie** (+ 2,6 %), avec la progression de la population protégée en maladie, et de la **retraite** (+ 2,0 %) reflétant l'impact du dispositif de la Lura sur les pensions versées et la variation des prestations moyennes perçues par les nouveaux retraités.

Graphique 2

**REPARTITION DES PRESTATIONS LEGALES PAR BRANCHE
ANNEE 2019**



Source : MSA

Tableau 4

**MONTANTS DES PRESTATIONS LEGALES DU REGIME DES
SALARIES AGRICOLES EN 2019**

Montants en millions d'euros

	2019	Évolution 2019/2018 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Retraite, veuvage	5 977,0	+ 2,0	+ 1,0
Maladie, maternité, invalidité, décès	4 783,3	+ 2,6	+ 1,0
Famille, logement	667,0	- 0,2	0,0
ATMP	547,5	+ 3,3	+ 0,2
TOTAL PRESTATIONS LEGALES	11 974,8	+ 2,2	+ 2,2

Source : MSA

Pour **les prestations légales retraite**, le régime des salariés agricoles a versé près de 6,0 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage retraite en 2019. Ce montant, qui représente la moitié de l'ensemble des prestations légales du régime, est en hausse de 2,0 %. Avec le dispositif Lura en application depuis le 1er juillet 2017, le régime des salariés agricoles voit ses effectifs de retraités diminuer (- 1,7 % après - 1,2 % en 2018). Cette évolution des dépenses réalisées au titre de la retraite résulte d'une part de l'impact du dispositif de la Lura sur les pensions versées et, d'autre part, de la revalorisation des pensions. Les prestations moyennes perçues par les retraités concernés par la Lura sont plus élevées que celles des retraités non Lura, car elles sont calculées sur l'intégralité de la carrière effectuée au sein des régimes alignés.

Le montant des prestations légales maladie-maternité-invalidité-décès versé en 2019 s'élève à près de 4,8 milliards d'euros, en hausse de 2,6 %. Ce montant représente 40,0 % du montant total des prestations légales du régime des salariés agricoles (graphique 2). Cette hausse résulte principalement de la progression des effectifs protégés en maladie. L'augmentation des dépenses concerne principalement le poste des soins de ville (+ 3,5 %) et, dans une moindre mesure, les prestations exécutées en établissement (+ 2,1 %).

Pour la branche famille, le montant versé aux bénéficiaires atteint 667,0 millions d'euros en 2019, en baisse de 0,2 %. Ce montant représente 5,6 % du total des prestations du régime. Cette diminution des dépenses résulte du recul des effectifs de familles bénéficiaires de toutes les prestations, hormis ceux des bénéficiaires d'allocation de l'éducation des enfants handicapés (en raison d'une meilleure reconnaissance des handicaps). Le recul des dépenses des prestations dédiées à la petite enfance (- 0,9 %, atteignant 270,8 millions d'euros), explique en partie cette diminution. Sont concernés notamment les postes de l'allocation de base (- 7,7 %) et du complément de libre choix d'activité (- 5,5 %).

Le montant des prestations accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) s'élève à 547,5 millions d'euros en 2019 et représente 4,5 % du total des prestations du régime. Ce montant progresse de 3,3 % ; cette croissance est le résultat de la forte hausse du poste des indemnités journalières (+ 8,3 %)⁴ en raison notamment d'une évolution législative sur la date de prise en compte des maladies professionnelles.

⁴ - Cf. note de bas de page 3.

Des recettes en croissance de 1,6 % en 2019

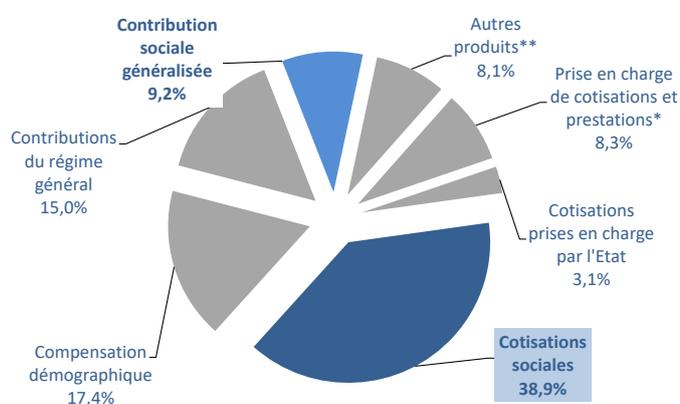
Après versement du régime général au titre de l'équilibrage des soldes déficitaires des branches maladie et famille, les recettes s'élèvent à plus de 14,8 milliards d'euros en 2019, en progression de 1,6 % (tableau 5).

En 2019, le régime des salariés agricoles est financé principalement par les cotisations sociales et la contribution sociale généralisée (CSG) qui représentent presque de la moitié du budget (48,1 % - graphique 3). Les autres sources de financement proviennent de la compensation démographique vieillesse (17,4 %), des contributions versées par le régime général (15,0 %), de produits de gestion divers (8,1 %), de la prise en charge de cotisations et prestations (8,3 %), des cotisations prises en charge par l'Etat (3,1 %).

La croissance des recettes en 2019 résulte principalement de la progression du montant des contributions versées par le régime général (+ 66,8 % - tableau 5). Les cotisations sociales sont en baisse de 4,7 % en raison principalement du recul dans la branche maladie des salariés (- 24,4 %), pour laquelle le taux de cotisation de part patronale a été réduit de 6 points. Ainsi, le double effet de la diminution de la CSG et des cotisations maladie a provoqué une hausse assez nette des transferts visant à équilibrer la branche maladie. La part des contributions versées par le régime général dans le total des recettes passe ainsi de 9,2 % en 2018 à 15,0 % en 2019.

Graphique 3

REPARTITION DES RECETTES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2019



Source : MSA

*prise en charge par la Cnsa ou le FSV

**dont produits de gestion, financiers et exceptionnels

Tableau 5

MONTANTS DES RECETTES TOTALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2019

Montants en millions d'euros

	2019	Évolution 2019/2018 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Cotisations sociales	5 758,0	- 4,7	- 2,0
Compensation démographique	2 581,0	+ 0,1	0,0
Contributions RG	2 228,0	+ 66,8	+ 6,1
CSG	1 366,7	- 16,9	-1,9
Autres produits	1 206,7	-4,9	- 0,4
Prise en charge de prestations et cotisations	1 223,4	+ 3,5	+ 0,3
Cotisations prises en charge par l'Etat	452,4	-13,4	- 0,5
TOTAL RECETTES	14 816,2	+ 1,6	+ 1,6

Source : MSA

Tableau 6

EVOLUTION DES RECETTES SELON LA BRANCHE EN 2019

	MALADIE	ATMP	FAMILLE	RETRAITE	TOTAL RECETTES
Montants (en millions d'euros)	6 324,8	767,7	983,7	6 740,0	14 816,2
Evolution en 2019 (en %)	+ 0,5	+ 5,0	- 0,2	+ 2,6	+ 1,6
Contribution à l'évolution en 2019 (en points)	+ 0,2	+ 0,3	0,0	+ 1,1	+ 1,6

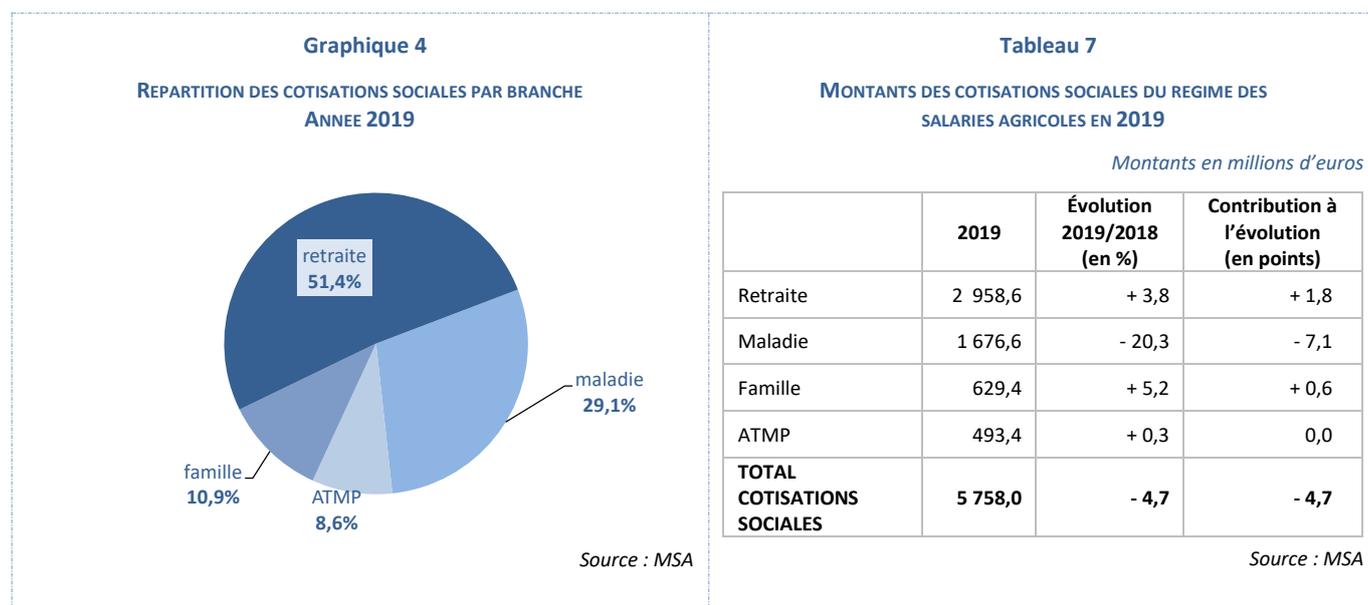
Source : MSA

Baisse de 4,7 % du montant des cotisations sociales en 2019

Les cotisations sociales du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat et allègements généraux, s'élèvent à près de 5,8 milliards d'euros en 2019, en diminution de 4,7 % (tableau 7).

Cette diminution trouve son origine dans la baisse des cotisations de la branche maladie dont les montants émis représentent 29,1 % du total des cotisations (graphique 4).

En 2019, hormis la branche maladie (- 20,3 %) dont la baisse des montants de cotisations a été occasionnée par la diminution de 6 points du taux maladie pour les salariés rémunérés en dessous de 2,5 Smic, l'ensemble des branches bénéficient d'une orientation favorable avec + 5,2 % pour la famille, + 3,8 % pour la retraite et + 0,3 % pour les ATMP.



En 2019, dégradation de la situation financière du régime

Le besoin de financement du régime augmente très fortement en 2019 (tableau 8). En 2018, le régime général avait versé près de 968,4 millions d'euros au titre des transferts d'équilibrage dont une grande partie était destinée à la branche maladie. Le régime général a versé en 2019 plus de 1,8 milliard d'euros au titre des transferts d'équilibrage. Le déficit de la branche maladie s'alourdit en augmentant le montant du transfert d'équilibrage (+ 83,7 %).

Le déficit de la branche famille se réduit en revanche (de 220,3 millions d'euros en 2018 à 178,7 millions d'euros en 2019, soit - 18,9 %). La capacité de financement de la branche retraite s'améliore sensiblement en 2019 comme en 2018. En effet, après un excédent de 367,2 millions d'euros en 2018, 412,5 millions d'euros ont été versés au régime général en 2019.

Après ces transferts d'équilibrage, le résultat net du régime correspond au solde unique de la branche ATMP⁵ dont la situation financière s'améliore encore en 2019 (tableau 9). Ainsi, après un excédent de 27,7 millions d'euros en 2018, le solde du régime reste excédentaire avec 32,2 millions d'euros en 2019.

⁵ - Il existe un mécanisme de compensation spécifique ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles) qui mutualise le financement des rentes ATMP à payer dans l'année entre les branches ATMP du régime général et du régime des salariés agricoles, en mettant en rapport les montants des rentes ATMP à financer et les masses salariales. Cette compensation est limitée aux charges que ces régimes supportent au titre des rentes de l'assurance contre les ATMP. Contrairement aux branches maladie et retraite, c'est un mécanisme de compensation inhérent à cette branche, qui n'a pas vocation à équilibrer le solde.

Tableau 8**MONTANTS DES TRANSFERTS ENTRE LE REGIME GENERAL ET LE REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2018 ET 2019***Montants en millions d'euros*

	2018	2019
Maladie – Intégration Cnamts	+ 1 115,4	+ 2 049,2
Retraite – Intégration Cnav	- 367,2	- 412,5
Famille – Intégration Cnaf	+ 220,3	+ 178,7
TOTAL INTEGRATION RG	+ 968,4	+ 1 815,4

Source : MSA

Montants avec « + » : le transfert représente une recette pour le régime agricole

Montants avec « - » : ce montant est une dépense pour le régime agricole qui verse au régime général

Tableau 9**RESULTAT NET PAR BRANCHE EN 2018 ET 2019 (après transferts)***Montants en millions d'euros*

	2018	2019	
Maladie	0,0	0,0	Branches bénéficiant de transferts du régime général pour équilibrer le solde global.
Retraite	0,0	0,0	
Famille	0,0	0,0	
ATMP	+ 27,7	+ 32,2	
RESULTAT NET (après transferts d'équilibrage)	+ 27,7	+ 32,2	

Source : MSA

Méthodologie, données

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole analyse les évolutions des données démographiques et financières de l'année réalisée.

La direction des statistiques, des études et des fonds (DSEF) y participe en expliquant les évolutions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Les montants de charges et recettes regroupent la métropole uniquement.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général, les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf). Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.

Depuis 2006, les mesures d'allègement général de cotisations (mesures liées aux bas salaires) ne sont plus prises en charge par le budget de l'Etat, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées. Les montants relatifs aux mesures d'allègement général en faveur des territoires correspondent au coût effectif de ces mesures et non aux recettes fiscales attendues.

Sigles cités

ATMP	: Accidents du travail et maladies professionnelles
Cnaf	: Caisse nationale d'allocations familiales
Cnamts	: Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
Cnsa	: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse
CSG	: Contribution sociale généralisée
DMP	: Déclaration en maladie professionnelle
FSV	: Fonds de solidarité vieillesse
Itaf	: Impôts et taxes affectés
Lura	: Liquidation unique des régimes alignés
RG	: Régime général
SA	: Salarié agricole
Smic	: Salaire minimum interprofessionnel de croissance

MSA Caisse Centrale 19 rue de Paris CS 50070 93013 Bobigny Cedex	Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds Directrice de la publication, Nadia JOUBERT - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr Responsable Département Synthèse, David FOUCAUD - foucaud.david@ccmsa.msa.fr Service Financement et gestion du risque : Yannick SEVESTRE – sevestre.yannick@ccmsa.msa.fr Rédactrice : Newton DUMANOIR - dumanoir.newton@ccmsa.msa.fr Diffusion : Claudine GAILLARD - gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr Nadia FERKAL - ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr	 santé famille retraite services
---	---	--